

*République Française*  
**Commune de Domloup,**  
**Département d'Ille-et-Vilaine, Canton de Châteaugiron**  
**Conseil municipal**  
**Séance du lundi 14 Novembre 2011**  
**Compte Rendu**

Le lundi quatorze novembre deux mil onze, à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la Commune de DOMLOUP, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie de DOMLOUP.

Étaient présents : M.M. André LELIÈVRE, Gilbert ALLO, Anne-Marie ECHELARD, Gérard AUBRÉE, Pierre AUBRÉE, Sébastien CHANCEREL, Catherine LAINÉ, Michel GAUTHIER, Armelle AOUN, Katell BEUCHER LE GUELLEC, Jean-François BOTHAMY, Jean-Marc DESHOMMES, Goulven DONNIOU, Sylviane GUILLOT, Bénédicte LEFEBVRE, Laurent PIROT, Maryse PLANCHET-GUILLEMOT, Daniel PRODHOMME, Isabelle PROTET, Pierre THORIGNÉ

Absents excusés : Jacky LECHABLE (pouvoir à André LELIEVRE), Viviane LEMETAYER

Monsieur ALLO est élu secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire préside la séance et expose ce qui suit.

**2011: 14/11-01. Intercommunalité / Mise en place d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs / Désignation de deux délégués**

L'article 1650 A du Code général des impôts rend obligatoire la création, par les communautés de communes levant la fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs composé de 11 membres (le Président de l'EPCI et de 10 commissaires titulaires).

Cette commission intercommunale, en lieu et place des commissions communales :

- participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés,
- donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.

Le Conseil communautaire de la Communauté de Communes doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms :

- de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliées en dehors du territoire intercommunal),
- de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliées en dehors du territoire intercommunal).

La Commission Finances de la Communauté de Communes a proposé une répartition des propositions de commissaires comme suit :

Communes	Population	Nb de titulaires	Nb de suppléants	TOTAL
Chancé	302	1	1	2
Châteaugiron	6 376	4	4	8
Domloup	3 019	2	2	4
Noyal sur Vilaine	5 093	4	4	8
Ossé	1 160	1	1	2
Saint Aubin du Pavail	757	1	1	2
Servon sur Vilaine	3 465	3	3	6
Piré sur Seiche	2 183	2	2	4
<b>Total</b>	<b>22 355</b>	<b>18</b>	<b>18</b>	<b>36</b>

La Commune de Piré sur Seiche proposera une liste de 2 commissaires titulaires et 2 commissaires suppléants en début d'année prochaine, sous réserve de son adhésion au 1<sup>er</sup> janvier 2012. La délibération de la Communauté de communes présentant la liste des propositions des communes devra être présentée à l'administration fiscale avant le mois de mai 2012.

La Communauté de communes devra également désigner 2 commissaires titulaires et 2 commissaires suppléants domiciliés en dehors du territoire.

- Ces personnes doivent remplir les conditions suivantes :
  - être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne,
  - avoir 25 ans au moins,
  - jouir de leurs droits civils,
  - être familiarisées avec les circonstances locales,
  - posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
  - être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.
- La condition prévue au 2<sup>ème</sup> alinéa du [2.] de l'article 1650 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission,
- La liste des 20 propositions de commissaires titulaires (et des 20 propositions de commissaires suppléants) est à transmettre au directeur départemental des finances publiques, qui désigne :
  - 10 commissaires titulaires,
  - 10 commissaires suppléants.
- La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la communauté.

Il est proposé au conseil municipal de désigner 2 commissaires titulaires et 2 commissaires suppléants appelés à siéger au sein de cette commission.

Le bureau municipal du 7 Novembre dernier propose les désignations suivantes :

\*commissaires titulaires : Roger BARBE et Gilbert ALLO

\*commissaires suppléants : Yves POTTIER et Gérard AUBREE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

-désigne Monsieur Roger BARBE et Monsieur Gilbert ALLO, commissaires titulaires

- désigne Monsieur Yves POTTIER et Monsieur Gérard AUBREE, commissaires suppléants
- précise que les commissaires ci-dessus désignés pourront être appelés à siéger au sein de la commission intercommunale des impôts directs
- autorise Monsieur Le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document se rapportant à cet objet

**2011: 14/11-02. Finances / Réforme de la fiscalité locale / Institution de la taxe d'Aménagement**

Monsieur Pierre AUBREE précise que l'article 28 de la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 crée un chapitre fiscalité de l'aménagement dans le code de l'urbanisme.

Cette réforme vise notamment :

- \*à simplifier la fiscalité de l'urbanisme (diminution du nombre de taxes et participations)
- \*à créer de la souplesse pour les collectivités (sectorisation des taux sur le territoire communal)
- \*à permettre un rendement constant
- \*à lutter contre l'étalement urbain (versement par sous densité)

Le nouveau dispositif comprend deux taxes : la taxe d'aménagement (qui remplace l'actuelle Taxe Locale d'Équipement) et le versement pour sous densité.

La date d'entrée en vigueur du nouveau régime a été fixée au 1<sup>er</sup> Mars 2012.

L'assiette de la taxe d'aménagement repose pour les constructions, sur la surface de la construction (somme des surfaces de plancher closes et couvertes dont la hauteur de plafond est supérieur à 1.80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, déduction faites des vides et trémies) multipliée par une valeur au mètre carré (660 euros pour le territoire communal). Cette valeur fait l'objet d'une révision au 1<sup>er</sup> Janvier de chaque année par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme.

Les installations et aménagements (tentes, caravanes, résidence mobiles de loisirs, piscines, emplacements de stationnement notamment) font l'objet de modalités de calcul particulières.

Le taux résulte d'un choix de la collectivité et peut être sectorisé :

- \*taux communs : 1 à 5% (TLE actuelle)
- \*pouvant être portés jusqu'à 20% dans certains secteurs s'ils nécessitent de réaliser des travaux substantiels d'équipements publics

Un certain nombre d'exonérations de plein droit existent ainsi que des exonérations facultatives sur délibération, totalement ou partiellement :

- \*les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat, hors du champ d'application du PLAI
- \*50% de la surface excédant 100 m<sup>2</sup> pour les constructions à usage de résidence principale financés à l'aide du prêt à taux zéro renforcé (PTZ+)
- \*les locaux à usage industriel
- \*les commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m<sup>2</sup>
- \*les immeubles classés ou inscrits

La commission finances réunie le 10 Octobre dernier propose au conseil municipal de :

\*fixer le taux de la taxe d'aménagement à 5% (taux communal actuel de TLE) sur l'ensemble du territoire communal

\*d'exonérer, totalement, les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat, hors du champ d'application du PLAI

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

-décide d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5%

-décide d'exonérer, totalement, les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat, hors du champ d'application du PLAI

-précise que la présente délibération sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption

-autorise Monsieur Le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document se rapportant à cet objet

### **2011: 14/11-03. Finances / Tarification du camp ski organisé du 11 au 18 Février 2012**

Madame ECHELARD explique que le service animation organise un séjour ski du 10 février au 18 février 2012 à Manigod (Haute-Savoie). Ce séjour ski est organisé en partenariat avec la commune de Noyal sur Vilaine (notamment pour réduire la charge liée au transport), 15 jeunes de Domloup accompagnés de deux animateurs et 20 jeunes de Noyal sur Vilaine accompagnés de trois animateurs constituent le groupe séjour.

Une réunion d'information est programmé avec les familles intéressées le Mercredi 23 Novembre 2011 à 19h à la mairie.

A ce jour, le coût du séjour est évalué à 443.00 euros. De manière à réduire le coût du séjour et d'investir les jeunes dans son organisation, des projets d'autofinancements seront mis en place (vente de gâteaux sur le marché le vendredi, structures gonflables pendant les vacances scolaires de Noël,...).

Il est proposé au conseil municipal de fixer, à titre provisoire, le coût du séjour ski à 443.00 euros (une délibération sera proposée en janvier 2012 pour fixer le coût définitif) et de prévoir le versement d'un acompte équivalent à 30% du coût prévisionnel du séjour soit un montant d'acompte de 132.90 euros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

-décide de fixer, à titre provisoire, le coût du séjour ski organisé à Manigod (Haute-Savoie) du 10 février au 18 février 2012 à la somme de 443.00 euros

-précise qu'une délibération sera proposée au conseil municipal de Janvier 2012 pour fixer le coût définitif du séjour ski, tenant compte des recettes d'autofinancement

-décide du versement d'un acompte équivalent à 30% du coût prévisionnel du séjour soit un montant d'acompte de 132.90 euros, en novembre 2011 par les familles intéressées

-autorise Monsieur Le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document se rapportant à cet objet

**2011: 14/11-04. Marchés publics / Consultations lancées par la mairie en octobre 2011 / Autorisation à Monsieur Le Maire pour signer les offres**

Monsieur Pierre AUBREE précise que par courrier en date du 21 et 25 Octobre 2011, la mairie a lancé trois consultations sur des opérations d'investissement décidées dans le cadre du budget primitif 2011 :

- \*Mairie / Réfection du plancher du local des archives
- \*Complexe Albert Camus – Salle des Fêtes / Réfection des murs (partie haute)
- \*Complexe Albert Camus – Salle des Fêtes / Réfection des murs (partie basse)

**\*Mairie / Réfection du plancher du local des archives**

Caractéristiques de la consultation

Renforcement et réhabilitation du plancher du local archives de la mairie

- Dépose du plancher actuel.
- Renforcement des solives existantes (si besoin)
- Fourniture et pose d'un plancher type leméply
- La surface estimée est de 45 m<sup>2</sup> (mesures à prendre par l'entreprise).

**Montant inscrit au Budget Primitif 2011 : 5 400 € TTC**

Entreprises consultées	Prix HT	Prix TTC	Observations
FILATRE	4 740.00	5 669.04	
HURULT	<b>3 409.64</b>	<b>4 077.93</b>	
BREIZ RENFORT			Ne répond pas

**\*Complexe Albert Camus – Salle des Fêtes / Réfection des murs (partie haute)**

**Montant inscrit au Budget Primitif 2011 : 14 300 € TTC (partie haute et partie basse)**

Caractéristiques de la consultation

Mise en place d'un revêtement mural.

- Enlèvement et évacuation du revêtement actuel (moquette murale).
- Fourniture et pose d'un revêtement mural type silencio de chez Tecknihome

Estimation 140 m<sup>2</sup>

Entreprises consultées	Prix HT	Prix TTC	Observations
ALAIN	<b>9 204.00</b>	<b>11 007.98</b>	
BEAUFILS			Ne répond pas

**\*Complexe Albert Camus – Salle des Fêtes / Réfection des murs (partie basse)**

### Caractéristiques de la consultation

- Fourniture et pose de cimaise en lamellé collé comme à l'identique  
Dimension 17 cm de hauteur par 2.5 cm d'épaisseur sur un total de 17.30 m
- Fourniture et pose de panneau type Trespa ou Funder Max (ou similaire)  
Estimation 45 m<sup>2</sup>

#### **En option**

- Fourniture et pose de panneau type Trespa ou Funder Max (ou similaire) autour de la scène  
Environ 20m<sup>2</sup>

Entreprises consultées	Prix HT	Prix TTC	Observations
FILATRE	<b>5 755.00</b>	<b>6 882.98</b>	
FILATRE (option)	2 300.00	2 750.80	
HURAUULT	6 856.54	8 200.42	
HURAUULT (option)	2 083.35	2 491.69	
MARTIN AGENCEMENT			Ne répond pas

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

-autorise Monsieur Le Maire à signer les marchés présentés ci-dessus comme suit :

\*Mairie / Réfection du plancher du local des archives = marché attribué à l'entreprise HURAUULT pour un montant de 3 409.64 euros HT (4 077.93 euros TTC)

\*Complexe Albert Camus – Salle des Fêtes / Réfection des murs (partie haute) = marché attribué à l'entreprise ALAIN pour un montant de 9 204.00 euros HT (11 007.98 euros TTC)

\*Complexe Albert Camus – Salle des Fêtes / Réfection des murs (partie basse) = marché attribué à l'entreprise FILATRE pour un montant de 5 755.00 euros HT (6 882.98 euros TTC)

-sollicite toute subvention possible pour accompagner le financement de ces opérations d'investissement

-autorise Monsieur Le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document se rapportant à cet objet

### **2011: 14/11-05. SMICTOM / Mise en place de conteneur d'apport volontaire**

Monsieur Le Maire rappelle que dans une démarche de développement durable, le SMICTOM a choisi de développer les collectes du verre par apport volontaire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012. Ceci afin d'assurer une reprise intégrale du gisement de verre collecté, et de répondre aux recommandations de la CNAM en matière d'amélioration des conditions de travail des agents de collecte. L'optimisation des coûts de collecte est aussi l'une des raisons de la mise en place de ce type d'équipement sur l'ensemble du territoire du syndicat.

Dans ce cadre, le SMICTOM souhaite établir une convention de manière à clarifier le rôle de chaque intervenant en fonction de son domaine de compétence, à savoir la collecte et la fourniture du matériel et la réalisation du génie civil et de l'aménagement des abords des points de collecte.

Le projet de convention a été joint en annexe du dossier de conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

-autorise Monsieur Le Maire à signer avec le SMICTOM la convention relative à la mise en place de conteneur d'apport volontaire, à exécuter cette décision et à signer tout autre document se rapportant à cet objet

### **2011: 14/11-06. Présentation du Plan Communal de Sauvegarde**

Il est rappelé que par délibération en date du 27 Septembre 2010, le conseil municipal a décidé de mettre en place, une commission chargée de la mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde. A ce titre, André LELIEVRE, Catherine LAINE, Pierre AUBREE, Michel GAUTHIER, Gérard AUBREE, Pierre THORIGNE, Béatrice BIET se sont régulièrement réunis depuis janvier 2011 pour élaborer cet important document.

Il est rappelé qu'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est un outil de gestion de crise à l'échelle communale. Il est destiné à être mis en œuvre immédiatement en cas de sinistre et doit aider à faire face aux accidents ayant des incidences sur le territoire communal.

L'organisation prévue dans le Plan Communal de Sauvegarde a pour objectifs principaux :

- \*d'assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population lors d'un événement majeur,
- \*de mobiliser les moyens propres de la collectivité et plus particulièrement l'ensemble de ses services au profit de la population ou dans le cadre d'un plan d'urgence départemental,
- \*d'analyser les risques particuliers à la commune et prévoir l'ensemble des mesures pour y faire face.

### **Règlementation :**

Le Maire est responsable de la sécurité publique sur le territoire de sa commune. Le Maire est le directeur des opérations de secours (DOS).

Un Plan Communal de Sauvegarde est obligatoire pour toutes les communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI). L'élaboration d'un PCS était donc facultative pour la commune de DOMLOUP.

### **Méthodologie :**

Le PCS de DOMLOUP a été élaboré en sept étapes :

#### \*Etape 1 : structuration du projet

-Désignation d'un groupe de travail (André LELIEVRE, Catherine LAINE, Pierre AUBREE, Michel GAUTHIER, Gérard AUBREE, Pierre THORIGNE), d'un chef de projet (Lucie GROULT, agent intercommunal chargé de la mise en place des PCS pour les communes), et de Béatrice BIET (DGS)

-Réalisation d'un état des lieux initial

\*Etape 2 : diagnostic des risques

- Caractérisation des aléas (dangers) potentiels de la commune
- Identification des enjeux exposés à ces aléas
- Synthèse des risques hiérarchisés

\*Etape 3 : alerte et information des populations

- Définition de l'organisation et des moyens pour recevoir, traiter et diffuser l'alerte et les informations à la population

\*Etape 4 : recensement des moyens

- Recensement des compétences humaines et des moyens techniques communaux et autres pouvant être mobilisés

\*Etape 5 : organisation communale

- Détermination de la cellule de crise et des cellules de terrain
- Définition des missions à accomplir

\*Etape 6 : outils opérationnels

- Elaboration des outils pratiques pour mettre en œuvre les missions

\*Etape 7 : maintien opérationnel du dispositif dans le temps

- Réalisation d'exercices de simulation
- Organisation du maintien à jour des données
- Former, informer
- Organisation du retour d'expérience

Plusieurs risques ont été recensés sur le territoire de la commune de DOMLOUP :

**\*Risque Inondation :** identification d'une zone de vigilance inondation (Butte de la Rougeraie)

**\*Risque Transport de Matières Dangereuses (TMD) :** voies routières RD 463, RD 32 et RD 39

**\*Risque Ligne HT et THT :** poste électrique et nombreuses lignes HT et THT

**\*Risque Géologique :** une sismicité a été recensée sur le territoire communal

**\*Risque Climatique :** risque de tempêtes fréquentes sur le territoire, grand froid, canicule, verglas, neige

**\*Risque Inondation**

Une cartographie des aléas identifiés sur la commune a été réalisée.

Un ensemble complet de fiches a été réalisé afin d'avoir une vision d'ensemble de la situation et des comportements à adopter face à chaque aléa. Un poste de commandement communal a été défini au sein de la mairie (locaux du cyberspace) ainsi que ses rôles et ses missions dans

chaque phase (phase d'urgence, phase pendant laquelle les équipes de terrain sont en action, phase de post urgence, phase tout au long de l'évènement).

Dans le cadre de ces travaux, la commission chargée de la mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde a élaboré, à titre provisoire, un organigramme dans lequel des élus du conseil municipal, des élus du CCAS et des agents communaux ont été intégrés afin, le cas échéant, d'être mobilisés en cas de déclenchement par Monsieur Le Maire du Plan Communal de Sauvegarde. Ce document a également été présenté.

L'organigramme provisoire du PCS a été joint en annexe du dossier de conseil municipal. Il est précisé que ce dernier a été présenté le 10 Octobre dernier à l'ensemble des élus du conseil municipal et du CCAS concernés et qu'il sera prochainement présenté aux agents municipaux concernés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- valide le Plan Communal de Sauvegarde tel que présenté
- autorise Monsieur Le Maire à signer à exécuter cette décision et à signer tout document se rapportant à cet objet

#### **2011: 14/11-07. Dangerosité de la route départemental n°463 / Sollicitation des riverains**

Monsieur Le Maire explique qu'il a récemment été interpellé par tous les riverains de la route départementale n°463 (sur la portion de voie comprise entre l'entrée de DOMLOUP et le Bas Grosdoigt) sur la dangerosité de cette route. Le nombre de véhicules circulant chaque jour et les vitesses excessives génèrent de nombreux accidents et mettent en danger les usagers.

Les riverains de la route départementale n°463 souhaitent que la mairie sollicite le conseil général pour une rencontre avec les services concernés afin d'étudier la mise en place de différentes solutions qui pourraient améliorer la sécurité sur cette voie (limitation de la vitesse, mise en place d'un radar ou d'un aménagement sécuritaire,...).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide de solliciter le conseil général d'Ille et Vilaine afin d'organiser une rencontre permettant d'étudier la mise en place de différentes solutions qui pourraient améliorer la sécurité de la route départementale n°463 (limitation de la vitesse, mise en place d'un radar ou d'un aménagement sécuritaire,...)
- autorise Monsieur Le Maire à signer à exécuter cette décision et à signer tout document se rapportant à cet objet